

L'an deux mille vingt-trois le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 23 février 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Jacqueline JAFFRY

Objet : Délibération n°2023-0010 – Tarif de location courte durée du pôle nautique

Madame VIVIEN, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le renouvellement des conventions de location du Pôle nautique pour l'école de voile et le char à voile avait fait l'objet d'une délibération distincte de celle des tarifs. Ainsi lors de la présentation des tarifs communaux au conseil de novembre 2022, la rubrique Pôle nautique avait été retirée.

Or, il y avait un tarif particulier pour les locations ponctuelles pour des expositions ou des animations. Ce tarif était précédemment de 100,00 €, Madame VIVIEN propose le maintien de celui-ci.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif de location du pôle nautique pour des animations ponctuelles à 100,00 €

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 février 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Jacqueline JAFFRY



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du**1er mars 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 029-212902258-20230227-2023_0010-DE